

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PIERRE CHABOT
PAUL CHARBONNEAU
YANNICK CHUIT
JOSÉE DELAND
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3504

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 21 décembre 2001

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Par télécopieur et courrier

OBJET: Audience sur les conditions de fourniture de l'électricité par Hydro-Québec
Dossier Régie : R-3439-2000, phase 2
Notre dossier : S-25304/JL/NL

Chère consœur,

Hydro-Québec recevait, le 12 décembre 2001, copie de la demande de remboursement des frais encourus par Option Consommateurs pour la préparation et les audiences de la Phase 2 du dossier R-3439-2000 concernant la révision des conditions de fourniture de l'électricité par Hydro-Québec.

Par sa décision D-2001-182 du 11 juillet 2001, la Régie considérait tous les frais réclamés pour la Phase 1, de même que certains frais liés à la Phase 2 mais antérieurs au 24 juillet 2000 et ordonnait le remboursement d'une partie des frais encourus pour le dossier.

La Régie précisait alors que lors de l'adjudication des frais pour la Phase 2, elle "*apportera les correctifs nécessaires pour assurer l'équité de traitement de l'ensemble du dossier.*" La Régie devra donc considérer que certains des travaux concernant la Phase 2 du dossier ont déjà fait l'objet de remboursement.

Le montant des frais payés aux intervenants pour la Phase 1 et les frais demandés pour la Phase 2 apparaissent au tableau suivant :

.../

MARCHAND, LEMIEUX

2

| | Budget prévisionnel Phases 1 et 2 | Paiement Phase 1 | Frais préalables | Total Phase 1 | Demandé Phase 2 | Écart Phases 1 et 2 et budget prévisionnel |
|----------------|-----------------------------------|------------------|------------------|---------------|-----------------|--|
| RNCREQ | 46 987,71 | 12 001,14 | 9 397,54 | 21 938,68 | | |
| Acef de Québec | 36 656,00 | 16 678,84 | | 16 678,84 | 16 636,80 | +3 340,36 |
| RLCALQ | 12 093,68 | 1 295,10 | 2 418,74 | 3 713,84 | 3 289,56 | + 5 090,25 |
| OC | 62 015,50 | 29 924,61 | | 29 924,61 | 22 112,80 | + 9 978,09 |
| ARC-FACEF | 86 256,89 | 14 257,13 | 17 251,38 | 31 508,51 | 47 902,51 | + 6 845,79 |
| AQCIE-AIFQ | 41 552,00 | 9 198,64 | | 9 198,64 | | |
| FCEI | 47 460,00 | 20 298,24 | | 20 298,24 | 28 095,25 | - 933,49 |

Les commentaires d'Hydro-Québec sont donc produits conformément aux dispositions de l'article 27 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et s'appuient sur le *Guide de paiement des frais des intervenants* (le « Guide de paiement ») adopté par la décision D-99-124 du 22 juillet 1999 et en considérant les décisions D-2000-95 du 23 mai 2000, D-2000-119 du 21 juin 2000 et la décision D-2001-182 du 11 juillet 2001 concernant le paiement des frais relatifs aux thèmes 1 et 2 de la Phase 1 et certains frais déjà encourus pour la Phase 2.

1. LE PROCESSUS

Hydro-Québec a considéré, dans ses commentaires, les jours d'audience et rencontres suivants :

- ?? Rencontre technique du 9 février 2001 concernant les sujets traités lors de la Phase 2 (8 heures)
- ?? Rencontre technique du 2 mars 2001 concernant l'information à donner au client relativement à son profil de consommation (4.5 heures – sans procureur)
- ?? Rencontre technique du 30 mars 2001 concernant l'information à donner au client relativement à son profil de consommation (4.5 heures – sans procureur)

.../

- ?? Rencontre du 30 octobre 2001 concernant l'information à fournir à la clientèle (5 heures – sans procureur)
- ?? Audiences tenues les 9, 10, 11 et 12 juin 2001 concernant la Phase 2 du dossier (4 x 8 = 32 heures)

2. LES CRITÈRES ÉTABLIS PAR LA RÉGIE

Eu égard aux décisions rendues par la Régie, Hydro-Québec soumet que les heures maximales pouvant être réclamées dans le cadre de la Phase 2 s'établissent comme suit en considérant des journées de 8 heures :

| | Procureurs | | Experts et analystes | |
|---|------------|--------|----------------------|--------|
| | jours | heures | jours | heures |
| Audiences | 4 | 32 | 4 | 32 |
| Préparation audiences | 8 | 64 | 4 | 32 |
| Réunion technique du 9 février 2001 | 1 | 8 | 1 | 8 |
| Préparation réunion technique du 9 février 2001 | 0,5 | 4 | 1 | 8 |
| Autres réunions techniques | | | 3 (½ j.) | 14 |
| Préparation réunions techniques | | | 3 (½ j.) | 14 |
| TOTAL | 13,5 | 108 | 13 | 84/108 |

En conséquence, si l'on considère les heures consacrées aux audiences et aux réunions techniques pour la Phase 2, on obtient :

pour les audiences :

- ?? pour les procureurs, un maximum de 32 heures d'audience, soit 4 jours à 8 heures par jour, auxquelles s'ajoutent 64 heures de préparation, soit 8 jours à 8 heures par jour ;

.../

?? pour les analystes, un maximum de 32 heures d'audience, soit 4 jours à 8 heures par jour, auxquelles s'ajoutent 32 heures de préparation, soit 4 jours à 8 heures par jour ;

pour les réunions techniques :

?? pour les procureurs, un maximum de 8 heures de participation, soit une rencontre à 8 heures par jour, à laquelle s'ajoutent 4 heures de préparation, soit ½ journée à 8 heures par jour ;

?? pour les analystes, un maximum de 22 heures de participation, soit 1 rencontre à 8 heures par jour et 3 rencontres de ½ journée, auxquelles s'ajoutent 22 heures de préparation.

3. LA DEMANDE DE OPTION CONSOMMATEURS

Participation aux rencontres techniques d'Hydro-Québec :

| Rencontre 2 mars | Rencontre 30 mars | Rencontre 30 octobre |
|-------------------------|-------------------|----------------------|
| L.P. Bérard D. Mayer | | M. Mignault |

Hydro-Québec constate que les heures d'audience et de préparation réclamées par OC pour son procureur et son analyste respectent les critères établis.

Hydro-Québec note cependant que Option Consommateurs n'a pas spécifiquement réclamé de frais pour sa participation aux rencontres techniques avec Hydro-Québec.

Quant aux dépenses afférentes dont l'enveloppe est fixée à 5% des honoraires acceptés, excluant les taxes, elles respectent les limites imposées.

Hydro-Québec s'interroge cependant quant aux frais de sténographie réclamés puisque les copies des notes sténographiques ont été fournies aux frais du distributeur.

MARCHAND, LEMIEUX

5

Enfin, Hydro-Québec comprend que le remboursement de la T.P.S. et de la T.V.Q. sera traité selon le statut fiscal de l'organisme.

La présente constitue les commentaires d'Hydro-Québec quant à la demande de remboursement de frais de Option Consommateurs.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Jacinte Lafontaine

JL/mb

c.c. : Me Éric Fraser